



Mairie de Charantonnay

Compte Rendu du CM N°06/2015

Conseil municipal du mardi 08 septembre 2015

Présents : Mmes BESSON, DELAY, GAUTHIER, GERLERO, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON, MM BAYLE, BICHET, JANIN, LOUBET, MIGNOZZI, ORELLE, PERICHON, PIOLAT, PIRODON, ROUSSET

Absents excusés : Mme POMMIER qui donne pouvoir à M ROUSSET

Secrétaire de séance : Mme DELAY

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le vendredi 04 septembre 2015 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h35

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 23 juin 2015 à l'unanimité

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- Décision de non préemption pour les parcelles AK303, AK304, AK307
- Décision de non préemption pour la parcelle AK54
- Décision de non préemption pour la parcelle AK218
- Décision de non préemption pour la parcelle AK457
- Décision de non préemption pour la parcelle AI532
- Décision de non préemption pour les parcelles AK646, AK649, AK651
- Décision de non préemption pour les parcelles AK645, AK 648
- Décision de non préemption pour les parcelles AK625, AK629
- Décision de non préemption pour la parcelle AL603
- Décision de non préemption pour les parcelles AH72, AB379, AB382

DELIBERATIONS

FINANCES

Actes budgétaires

Délibération 2015/056

Monsieur le maire expose :

La mairie utilise depuis 2012 « Actes réglementaires » ce qui permet de télétransmettre à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité.

Les services de la préfecture encouragent désormais les collectivités à aller plus loin dans la démarche de dématérialisation dans un but d'économie de papier mais aussi d'efficacité. C'est pourquoi ils proposent aux collectivités « Actes budgétaires » pour télétransmettre les documents relatifs à l'élaboration des budgets mais aussi toutes les modifications qui peuvent avoir lieu dans l'année.

L'adhésion de la commune à ce service peut se faire par avenant à la convention précédente.

CONSIDERANT

Que la mairie souhaite continuer sa démarche de dématérialisation avec les services de l'état, Qu'une convention entre la préfecture de l'Isère et la commune de Charantonnay organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été signée en 2012 suite à la délibération 2012-035 du 21 mai 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Version du 14 septembre 2015

Page 1



Mairie de Charantonnay *Compte Rendu du CM N°06/2015*

S'engager dans le processus de dématérialisation et de transmission par voie électronique des documents budgétaires : Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision modificative et Compte Administratif, au représentant de l'Etat dans le département.
Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour la création d'une salle socio-culturelle

Délibération 2015/057

Monsieur le maire expose :

La commune de CHARANTONNAY a acquis la maison dite « MARITANO » qui porte le nom de son dernier propriétaire.

Cette grosse maison de la fin du XIX^{ème} siècle de composition géométrique carrée et aux façades typiques de cette époque est construite sur une base de pierre, élevée d'un étage par des murs en pisé. Une toiture quatre pans couvre ce tènement. Deux caves dont une cave voûtée en très bon état composent le sous-sol de la maison.

Attenant à cette maison, on retrouve un espace de grange, couverte d'une toiture, un pan exposé plein sud.

Le PACT de l'Isère a été mandaté par la Commune de CHARANTONNAY pour réaliser une étude de programmation technique et financière. La finalité de ce travail d'étude est d'apporter les éléments nécessaires à celle-ci pour lui permettre de se déterminer quant à la meilleure solution au plan technique et financier à retenir, pour réaliser ce projet de réhabilitation, au mieux de ses intérêts.

Le scénario d'étude est le suivant : créer un espace socio culturel dans l'espace grange attenante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Solliciter le Conseil Départemental de l'Isère pour une subvention, la plus élevée possible
Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,
Dire que ces travaux seront inscrits au budget 2016.

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour la réhabilitation d'une maison en logements sociaux

Délibération 2015/058

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de réaménagement de la maison Maritano en logements sociaux, pour lequel une étude est actuellement en cours par le Pact 38, il est important de rechercher des financements extérieurs les plus élevés possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de :

Approuver le projet de création de logements sociaux dans la maison MARITANO,
Solliciter le Conseil Départemental de l'Isère pour une subvention, la plus élevée possible
Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,
Dire que ces travaux seront inscrits au budget 2016.

Abs : 0

Contre : 1, M PIOLAT qui s'oppose à la création de logement de quelque nature que ce soit dans la maison Maritano.

Pour : 18



Mairie de Charantonnay

Compte Rendu du CM N°06/2015

ENFANCE / JEUNESSE

Avenant à la convention régissant les relations entre la commune de CHARANTONNAY et l'Association Familles Rurales dans le cadre des activités périscolaires et de la pause méridienne.
Délibération 2015/059

Monsieur le maire expose :

La délibération 2015/048 du 23 juin 2015 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention régissant les relations entre la commune de CHARANTONNAY et l'association Familles Rurales dans le cadre des activités périscolaires et de la pause méridienne.

Afin de faciliter le financement de ce service, il y a lieu de modifier les modalités définies à l'article 1-4 de la convention.

CONSIDERANT

La délibération 2015/048 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention régissant les relations entre la commune de CHARANTONNAY et l'association Familles Rurales dans le cadre des activités périscolaires et de la pause méridienne.

Que la rédaction de l'article « **1.4 Financement** » devient :

L'association présentera une facture de prestation de service en avril de chaque année pour l'équivalent de la moitié du montant estimé de la prestation annuelle et une facture pour le solde en février de l'année suivante.

En cas de résiliation de la convention ou de dissolution de l'Association, celle-ci devra restituer, pour la part non utilisée, les sommes versées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention régissant les relations entre la commune de CHARANTONNAY et l'association Familles Rurales dans le cadre des activités périscolaires et de la pause méridienne.

Dire que pour le solde de 2014 et l'année civile de 2015, ce sont ces nouvelles modalités qui s'appliquent et que par conséquent ce solde sera pris sur le compte 611 du budget communal 2015.

Dire que l'ensemble des dépenses est inscrit au budget 2015 de la commune.

ENVIRONNEMENT

Contrat de rivière des 4 vallées - Engagement des maîtres d'ouvrages

Délibération 2015/060

Monsieur le maire expose :

Lors de son assemblée du 25 juin 2015, le comité de rivière des 4 vallées a approuvé le second Contrat de rivière des 4 vallées 2015-2021 qui sera signé à l'automne 2015.

Ce contrat d'une durée de 7 ans, prévoit un programme d'actions d'un montant de 34.5 M€ qui répond aux problématiques et objectifs du territoire. Il est porté par le Syndicat Rivières des 4 Vallées, structure coordonnatrice du contrat.

Ce programme prévoit l'engagement de la commune pour les opérations suivantes :

Référence de l'action	Intitulé de l'action
A-2-1	Mener à l'échelle du bassin versant les études et travaux en cours visant la mise en conformité des stations d'épurations et des réseaux
A-2-2	Développer une cellule inter-SPANC à l'échelle du bassin versant pour une meilleure cohérence des compétences et favoriser l'aide à la réhabilitation
A-3-1	Animer un programme d'actions de réduction des pollutions agricoles et non agricoles en priorité sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et sur l'ensemble du bassin versant
B-7-1	Réduction des prélèvements d'eau



Mairie de Charantonnay

Compte Rendu du CM N°06/2015

B-2-3	Restaurer la continuité écologique et gérer les débits dans les tronçons court-circuités
B-4-3	Aménagements/réhabilitation d'ouvrages hydrauliques pour la prévention des risques
B-4-4	Détermination et réduction de la vulnérabilité dans la zone à risques importants

CONSIDERANT

L'examen du contenu technique et des estimations financières des actions inscrites au Contrat de rivière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de :

Approuver les orientations stratégiques et le programme d'action du Contrat de rivière des 4 Vallées, notamment les enjeux, les objectifs et le contenu technique de son programme d'action sur 7 ans (2015-2021).

S'engager à réaliser les opérations du contrat dont il assure la maîtrise d'ouvrage et ce, en respectant la programmation et la priorité des actions, et en tenant informé la structure porteuse. La réalisation de ces opérations se fera sous réserve de leurs faisabilités techniques, du respect des engagements des différents partenaires financiers et de la capacité financière de la mairie.

S'engager à fournir à la structure porteuse du Contrat, lors des demandes de financement, les dossiers complets des projets (pièces techniques et administratives). Les objectifs visés devront être clairement définis. Ces dossiers pourront être examinés par le Comité de Pilotage du Contrat de rivière.

S'engager à fournir à la structure porteuse du Contrat les résultats d'avancement des actions entreprises dans le cadre du Contrat, ainsi que toute information relative aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat de rivière.

S'engager à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble des actions dans le sens des objectifs du Contrat de rivière.

D'autoriser le Maire à signer le Contrat de rivière des 4 vallées, en précisant au Syndicat que ce contrat devra s'inscrire dans le respect de la capacité financière de la commune.

Abs : 5

Contre : 3, dont M BICHET qui ne souhaite pas faire supporter la charge financière aux contribuables

Pour : 11

AFFAIRES SOCIALES

Convention entre la commune et la préfecture de l'Isère concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social
Délibération 2015/061

Monsieur le maire expose :

L'Etat nous informe que suite au retrait au 1^{er} octobre 2015 du prestataire informatique du logiciel Etoil, le COPIL du 26 novembre 2014 a décidé de ne plus réinvestir dans le fichier partagé et de se raccorder au Système National d'Enregistrement (SNE) pour la gestion des demandes de logement social.

Pour ce faire, l'Etat a besoin de recenser le rôle de l'EPCI et de chacune de ses communes en tant que guichet enregistreur au travers d'une délibération et d'une convention.

La CCCND va elle-même prendre cette délibération et signer cette convention en tant que guichet enregistreur pour le compte des communes.



Mairie de Charantonnay

Compte Rendu du CM N°06/2015

Cependant, chaque commune doit suivre la même démarche même si elle n'aura qu'un rôle de consultation du futur SNE. Elle devra s'inscrire en tant que guichet enregistreur et désigner la

CCCND comme chargée d'enregistrer la demande pour leur compte.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Code de la Construction et de l'Habitat

La décision du Comité de Pilotage de l'outil de gestion partagée de la demande de logement social " Etoile.org " du 26 novembre 2014 qui acte le passage à l'outil national Système National d'Enregistrement(SNE) à compter du 1 octobre 2015

CONSIDERANT

Que ce nouveau contexte nécessite d'une part de redéfinir les règles de fonctionnement et d'organisation de l'outil partenarial et d'autre part de signer une convention avec le Préfet fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Approuver les règles de fonctionnement partenarial et la convention à passer avec l'Etat
Autoriser le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier.

Règlement d'attribution des subventions communales aux associations

Délibération 2015/062

Monsieur le maire expose :

La commission Vie associative souhaite apporter quelques modifications au règlement d'attribution des subventions communales aux associations.

Elle propose une nouvelle version du règlement.

VU

L'ARTICLE L.1611-4 du code général des collectivités territoriales,

L'ARTICLE 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

L'ARTICLE 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2011-379 du 30 avril 2001,

L'ARTICLE 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

CONSIDERANT

QUE le conseil municipal, conscient de la richesse que représente le milieu associatif, a mis en place une politique en faveur des associations.

QUE la commune de CHARANTONNAY s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des contribuables et de soutien aux associations bénéficiaires de subventions.

QUE la commune peut apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt pour la collectivité, pour cela, il convient d'en fixer les modalités dans un règlement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de :

AUTORISER M le Maire à signer le règlement d'attribution des subventions communales aux associations.



Mairie de Charantonnay

Compte Rendu du CM N°06/2015

Abs : 1
Contre : 0
Pour : 18

Questions diverses

Informations de Monsieur le Maire :

- La CCCND prendra en charge 50% de la contribution de 10€ demandée par le SMND suite à des difficultés financières dues à une sous-estimation des volumes traités en déchèteries et donc des besoins de financement correspondant s.
- Dans le cadre de sa révision, le SCoT Nord Isère organise des réunions publiques de concertation. Information sur www.scot-nordisere.fr .

Informations de Madame DELAY :

- L'élaboration du nouveau site internet progresse. Le groupe de travail élabore le contenu et les règles de sécurité. Un webmaster bénévole est associé. Mise en service à la fin de l'année.
- Elaboration du bulletin municipal pour une diffusion en début d'année 2016.
- Annulation du spectacle du 26 septembre 2015.
- Les JEP, Journées Européennes du Patrimoine auront lieu le 20 septembre 2015. La CCCND organise des balades contées et des expositions à Valencin. Expositions des 7 villages qui comptent une association du patrimoine dans le gymnase de Valencin
- Le festival des Collines sera à Charantonnay le 9 octobre 2015.
- Bilan positif pour Musi' Collines. Un appel à candidature est lancé pour l'organisation de la prochaine édition.

Informations de Monsieur ROUSSET :

- Présentation du tableau récapitulatif des autorisations d'urbanisme du 1^{er} semestre.
- Présentation du projet Maritano.

Information de Monsieur BAYLE :

- Présentation et point sur les travaux réalisés : Plafond de la salle des fêtes, mur de clôture de l'ancienne école, voirie.
- Présentation du nouveau tracteur tondeuse.

Information de Madame BESSON :

- Point sur les dépenses et recettes d'investissement.

Informations de Monsieur BICHET :

- Les projets de mutualisation progressent.
- La qualité des repas portés cet été n'a pas été satisfaisante.
- Bilan positif du forum des associations.
- L'organisation du voyage à Verdun reçoit un franc succès.
- Travail sur l'organisation d'une soirée vigneronne le 3^e WE de novembre.
- Réunion de préparation Téléthon 2015 le 22 septembre 2015.

Information de Madame VAUGON :

- Début des cours d'initiation à l'informatique le 26 septembre 2015.
- Travail pour l'organisation de la récupération des bouchons pour valoriser cette action en faveur du handicap et qui préserve l'environnement.

Information de Madame POMMIER via Monsieur le Maire :

- La rentrée scolaire s'est bien passée.
- Grosse fréquentation dans les cantines et aux TAP.

Information de Madame MARC :



Mairie de Charantonnay

Compte Rendu du CM N°06/2015

- Ouverture prochaine de l'épicerie ; attention, certainement un peu plus tard que les dates mentionnées dans le Charantonnay-Info. Elle rappelle la nécessité de faire fonctionner le commerce local.

Information de Monsieur PIOLAT :

- Dégradation des espaces publics durant l'été ; une discussion s'installe pour constater les différents problèmes rencontrés tels que les dégradations au trottoir du chemin du Bourdier, les nuisances sonores, les brulages non autorisés, ... Monsieur le Maire précise que la caution de la dernière location de la salle des fêtes n'a pas été restituée.

Information de Madame SOARES :

- Luminaire du chemin piéton endommagé.

Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal le **lundi 19 octobre** 2015 à 20h30

Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 22h35